

L'esprit Médoc Estuaire

N°
Décembre
2016 **8**



LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ESTUAIRE

ARCINS, ARSAC, CUSSAC FORT-MÉDOC, LABARDE, LAMARQUE, LUDON-MÉDOC, MACAU, MARGAUX-CANTENAC, LE PIAN-MÉDOC, SOUSSANS

Edito



Dans notre magazine de juillet, j'avais évoqué la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et rappelé ses objectifs prioritaires dont le

transfert de nouvelles compétences aux Communautés de Communes.

Ce dernier point impose une nouvelle rédaction des statuts de notre CdC afin de se conformer à la loi au 1^{er} janvier prochain.

A cette date, toutes les CdC de France devront avoir :

- **4 compétences obligatoires** puis **5** au **01/01/2018**,
- au **minimum 3 compétences optionnelles**,
- **des compétences supplémentaires** ; si elles le décident.

Une évolution inéluctable et irréversible

Avec plus de 10 compétences transférées, Médoc Estuaire était précurseur. De ce fait, la réécriture formelle de nos statuts n'aura que peu de conséquences pratiques.

Ainsi, exception faite de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) que nous devons intégrer au 1^{er} janvier 2018, nous exerçons ou avons prévu d'exercer toutes les compétences que la nouvelle loi impose.

Nous avons anticipé cette volonté et nous l'avons intégrée dans nos réflexions, préférant prévenir que subir.

Cette nouvelle étape de l'évolution des CDC est donc très sereinement abordée par vos élus communautaires, qui de ce fait, ont voté à l'unanimité, les nouveaux statuts lors du Conseil communautaire du 1^{er} décembre.

Deux exigences-clés

Le véritable enjeu se situe dans la méthode d'application de ces compétences et dans la relation entre les communes et la CdC. Il est évident que les législations successives privilégient significativement le « fait Communautaire », néanmoins :

- Les Communautés de Communes doivent conserver une « taille humaine » afin de maintenir la meilleure proximité possible avec les administrés.

- Les Communautés de Communes doivent respecter les communes et surtout leurs identités et leurs spécificités.

Les élus de Médoc Estuaire sont particulièrement attachés à ces exigences.

Pour ma part, je m'évertuerai à les défendre et à les respecter.

Gérard DUBO

Président de la
Communauté de Communes Médoc Estuaire



Médoc Estuaire
Communauté de communes

*A l'occasion de ce numéro,
votre Communauté de Communes
Médoc Estuaire vous présente
ses meilleurs vœux pour 2017 !*

La loi NOTRe

Comprendre la loi NOTRe

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » opère un réaménagement des compétences attribuées par la loi.

Médoc Estuaire avait déjà anticipé le transfert de nombreuses compétences mais la loi NOTRe en impose de nouvelles.



Clarification des compétences

Compétence
= Capacité à intervenir dans un certain nombre de domaines.

Obligatoire
= Minimum 4

Optionnelle
= Minimum 3

Supplémentaire
= Volonté de transfert des élus.

Les compétences sur notre territoire

Déjà transférées à l'initiative de Médoc Estuaire			Imposées par la Loi (2017-2020)		
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	COMPÉTENCES OPTIONNELLES	COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES	COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	COMPÉTENCES OPTIONNELLES	COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de l'espace Développement économique 	<ul style="list-style-type: none"> Politique du logement et du cadre de vie Voirie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Environnement Petite enfance, enfance et jeunesse Promotion du tourisme Equipements Aménagement numérique Politique sécurité Aménagement de la façade estuarienne Participation aux politiques contractuelles Action sociale d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de l'espace Développement économique dont la promotion du tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> Environnement Politique du logement et du cadre de vie Voirie communautaire Equipements Action sociale d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Petite enfance, enfance et jeunesse Aménagement numérique Politique sécurité Aménagement de la façade estuarienne Participation aux politiques contractuelles
	<ul style="list-style-type: none"> Aires d'accueil des gens du voyage Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 		<ul style="list-style-type: none"> Aires d'accueil des gens du voyage Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 		<p>Nouveau</p> <ul style="list-style-type: none"> Assainissement Eaux pluviales urbaines Service protection incendie GEMAPI Eau potable



En résumé pour 2017

Quelles nouveautés ?



Mise en conformité des statuts administratifs.



Mise à jour de la compétence développement économique :

ZAC, zones existantes, zones nouvelles, actions de développement économique d'intérêt communautaire, tourisme.



Deux nouvelles compétences deviennent obligatoires :

- Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

À partir de 2018

Prise de 5 nouvelles compétences



Assainissement collectif :

la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.



Assainissement non collectif (SPANC) :

tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques non raccordées au réseau public d'assainissement.



Eaux pluviales urbaines :

la collecte et les transports souterrains et le traitement éventuel des eaux pluviales en zones urbaines.



Service protection incendie :

la création et gestion des poteaux de défense contre l'incendie alimentés par le réseau d'eau potable.



GEMAPI :

la Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection des Inondations.



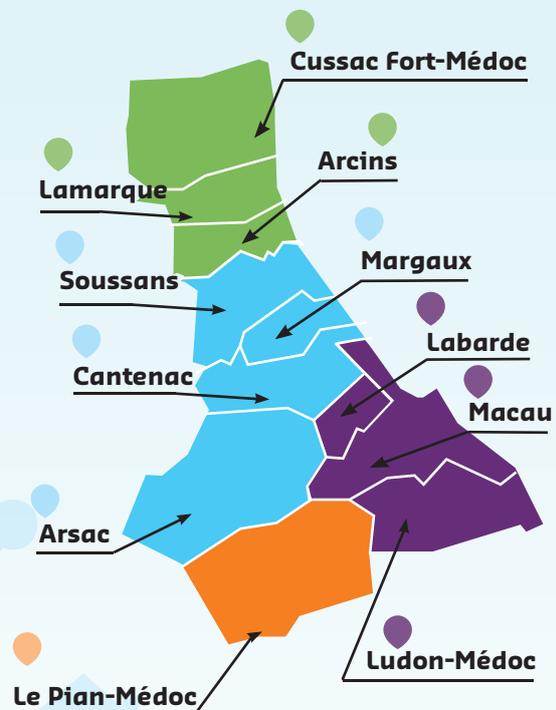
Eau potable :

le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution.

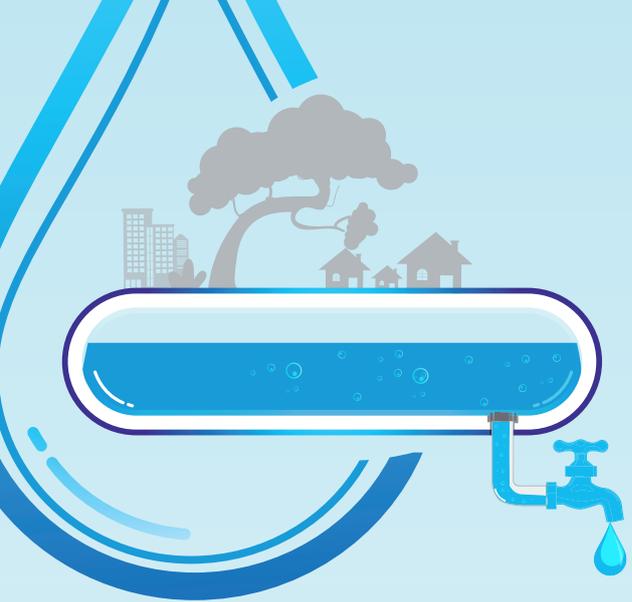
Zoom sur une nouvelle compétence : l'eau

Quelle organisation actuellement ?

L'organisation et les modes de gestion actuels ne sont pas uniformes sur le territoire de la CDC.



ENTITÉS COMPÉTENTES	MODES DE GESTION DIFFÉRENTS
SIVOM de Lamarque, Cussac et Arcins	● Affermage VEOLIA Eau
SIEA Arzac, Cantenac, Margaux et Soussans	● Affermage Lyonnaise des Eaux
SIEA Ludon, Macau, Labarde	● Régie intéressée AGUR
Commune du Pian Médoc	● Affermage Lyonnaise des Eaux



Au fil de l'eau

Les objectifs

• Maintenir ou améliorer pour tous un service de qualité.

• Harmoniser les contrats de délégations de service publics. Médoc Estuaire sera alors l'interlocuteur unique.

• Répondre aux objectifs réglementaires en matière de qualité sanitaire des eaux et de « bon état écologique des eaux », en prenant en compte toutes les évolutions techniques et législatives.

Les moyens et les savoir-faire

• Faire bénéficier les usagers de services identiques : harmonisation des règlements des services Eau et Assainissement, des coûts de branchements neufs, des prestations relatives à l'assainissement non collectif,....

• Mutualiser les savoir-faire au sein d'un nouveau service communautaire de proximité visant à :

- Gérer efficacement les équipements,
- Maintenir une gestion qualitative des ressources humaines,
- Préserver les ressources naturelles.

• Mieux coordonner les interventions de ce nouveau service en prenant en considération les problématiques de travaux de voirie ou d'aménagement d'espaces publics.

Eau et assainissement : un service et un tarif uniques

• Cette uniformisation tarifaire doit être étalée dans le temps (à l'horizon 2026) pour que les évolutions sur chaque service soient progressives. Les coûts doivent être maîtrisés à tous les niveaux, afin que l'objectif attendu à 2026 soit le plus favorable possible.



Qualité de l'eau produite

L'eau extraite sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire subit une **déferriation** et une **chloration** pour toutes les collectivités.

La concentration en fluor de l'eau souterraine dépend de la géologie des terrains et varie donc selon les secteurs. La limite de qualité de 1,5 mg/l pour le fluor contenu dans l'eau destinée à l'alimentation humaine, telle que fixée par l'article R.1321-2 du Code de la Santé publique, était dépassée à certains endroits.

Des solutions ont été trouvées pour que l'eau produite sur l'ensemble des sites de production réponde aux exigences des normes de l'ARS : **unité de défluoration** réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEA d'Arsac, Cantenac, Margaux et Soussans, **traitement du calcaire (adoucisseur)** pour résoudre la dureté de l'eau du SIVOM de Lamarque, Cussac et Arcins, **dilution des eaux** pour le SIEA de Ludon-Macau-Labarde et de la commune du Pian-Médoc.



Siège administratif : 33460 Arsac
Tél : 05 57 88 08 08 – Fax : 05 57 88 90 64
Infos légales : Direction de la publication : Gérard Dubo
Direction de la rédaction : Fabienne Ouvrard, Séverine Lagrabette
Conception : www.studio-abracadabra.fr
Impression : Laplante
Dépôt Légal : décembre 2016
ISSN 2431-4234

Médoc Estuaire
Communauté de communes

